

INFORMATIONS A DESTINATION DES PATIENTS DES CENTRES DE PRELEVEMENTS



Madame, Monsieur,

- ❖ Toutes les informations relatives aux patients sont confidentielles et sont protégées par le secret médical. Les résultats ne peuvent être communiqués qu'à vous-même et aux praticiens prescripteurs.
- ❖ Comme l'y autorise la loi, le biologiste peut être amené à consulter les informations cliniques disponibles sur votre espace santé personnel (MonEspaceSanté), afin d'interpréter au mieux vos résultats d'examens : **vous pouvez vous y opposer**, merci dans ce cas de le préciser à l'enregistrement de votre dossier
- ❖ **Certains résultats d'examens ne sont communiqués qu'au médecin** ayant effectué la prescription quel que soit le résultat, car il vous connaît et est le mieux à même de vous les expliquer, en tenant compte des éléments cliniques et de vos antécédents. Il s'agit :
 - ✓ des analyses de cytogénétique ou de biologie médicale destinées à établir un diagnostic prénatal, comme l'exige la loi
 - ✓ d'examens de génétique moléculaire à visée diagnostique
 - ✓ de certaines sérologies, pouvant nécessiter des examens complémentaires
 - ✓ de certains examens d'hématobiologie :
 - Myélogramme, phénotypage lymphocytaire, ...
 - ✓ de certains examens de biochimie spécialisée
 - ✓ des recherches de toxiques
 - ✓ des résultats d'anatomocytopathologie y compris les recherches de papillomavirus
 - ✓ des résultats de spermogramme et des examens prescrits
 - ✓ d'examens prescrits par le médecin du travail
 - ✓ d'examens prescrits lors de consultation en AMP/BDR, Médecine fœtale, consultations de gynéco-obstétrique, CAVASEM, UCSA, Dispensaire, centre de la Mémoire

Vous en serez informé dès l'enregistrement de votre dossier

- ❖ Aucun résultat ne pourra être remis à une personne mineure.